

RÉSIN PRO SRL
ART PRO GREEN A PART


SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Étiquette d'un produit:** RÉSINE PRO SRL
ART PR GREEN A PART
- Autres moyens d'identification :**
Non applicable
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Utilisations concernées : Résine pour le traitement de la pierre naturelle.
Utilisations déconseillées : Toutes les utilisations non spécifiées dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :**
RESIN PRO SRL Via XXV aprile zi snc19021 Arcola (SP) - Ligurie - Italie Tél.: +39 0187 955108 info@resinpro.it <http://www.resinpro.it>

Utilisez NHS 111 en ligne (111.nhs.uk) ou appelez le 111 si vous pensez avoir besoin d'une aide médicale en ce moment (<https://www.nhs.uk/nhs-services/urgent-and-emergency-care-services/when-to-use-111/>)

- 1.4 Numéro d'urgence:** National Poisons Information Service (Birmingham Unit), ZIP/Code postal : B187QH, Royaume-Uni,

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :
La classification de ce produit a été effectuée conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008.
Aquatic Chronic 2: Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme, Catégorie 2, H411 Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, Catégorie 2, H319 Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, Catégorie 2, H315 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :
Avertissement
- 
- Mentions de danger :**
Aquatic Chronic 2 : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux/du visage. Skin Irrit. 2 : H315 - Provoque une irritation cutanée. Skin Sens. 1 : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- Conseils de prudence:**
P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P404 : Conserver dans un récipient fermé.
P405 : Magasin fermé à clé. P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 : Se laver soigneusement après manipulation.
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. P391 : Recueillir le déversement. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou sur les emballages et les déchets d'emballages respectivement.
- Information supplémentaire:**
EUH205 : Contient des constituants époxy. Peut déclencher une réaction allergique.
- Substances qui contribuent à la classification**
Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (CAS : 1675-54-3) ; oxirane, dérivés mono[[C12-14-alkyloxy)méthyl] (CAS : 68609-97-2)
- UFI :** CK20-4071-G00T-HNMP
- 2.3 Autres dangers :**

RÉSIN PRO SRL ART PRO GREEN A PART

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substance:

Non applicable

3.2 Mélange:

Descriptif chimique : Résine époxy

Composants:

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient :

Identification	Nom chimique/Classification	Concentration
CAS : 1675-54-3216-823- CE : 5603-073-00-201- Indice : 2119456619-26-XXXX REACH :	Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane⁽¹⁾ Auto-classé Règlement 1272/2008 Chronique aquatique 2 : H411 ; Irritation des yeux. 2 : H319 ; Irritation cutanée. 2 : H315 ; Skin Sens. 1 : H317 - Avertissement	76 - <100 %
CAS : 68609-97-2271-846- CE : 8603-103-00-401- Indice : 2119485289-22-XXXX REACH :	oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyl]⁽¹⁾ ATP CLP00 Règlement 1272/2008 Irritation cutanée. 2 : H315 ; Skin Sens. 1 : H317 - Avertissement	10 - <25 %

⁽¹⁾ Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement qui répondent aux critères définis dans le règlement (UE) n° 2015/830

Pour obtenir plus d'informations sur les dangers des substances, consulter les sections 11, 12 et 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent apparaître après l'exposition, par conséquent, en cas de doute, consulter un médecin pour une exposition directe au produit chimique ou un inconfort persistant, en montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation :

Ce produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour l'inhalation, cependant, en cas de symptômes d'intoxication, éloigner la personne affectée de la zone d'exposition et lui donner de l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou

Par contact avec la peau :

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou doucher la personne concernée, le cas échéant, avec beaucoup d'eau froide et un savon neutre. Dans les cas graves, consultez un médecin. Si le produit provoque des brûlures ou du gel, les vêtements ne doivent pas être enlevés car cela pourrait aggraver la blessure causée s'il est collé à la peau. Si des cloques se forment sur la peau, elles ne doivent jamais être crevées car cela augmentera le risque d'infection.

Par contact visuel :

Rincer abondamment les yeux à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Ne laissez pas la personne affectée se frotter ou fermer les yeux. Si la personne blessée utilise des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées à moins qu'elles ne soient collées aux yeux, auquel cas cela pourrait causer d'autres dommages. Dans tous les cas, après nettoyage, consulter au plus vite un médecin muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration :

Ne pas faire vomir, mais si cela se produit, garder la tête baissée pour éviter l'aspiration. Gardez la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, car elles peuvent avoir été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et différés sont indiqués dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Non applicable

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés :

RÉSIN PRO SRL ART PRO GREEN A PART

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Le produit est ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas de combustion résultant d'une mauvaise manipulation, stockage ou utilisation, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au Règlement sur les systèmes de protection contre l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés :

Non applicable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

À la suite de la combustion ou de la décomposition thermique, des sous-produits réactifs sont créés qui peuvent devenir hautement toxiques et, par conséquent, peuvent présenter un risque grave pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers :

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome (ARA). Des installations et équipements d'urgence minimum doivent être disponibles (couvertures anti-feu, trousse de secours portable,...) conformément à la directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires :

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre après un accident ou d'autres urgences. Éliminer toutes les sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et réservoirs de stockage des produits susceptibles de combustion, d'explosion ou de BLEVE par suite de températures élevées. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre le feu dans un milieu aqueux.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes effectuant cette tâche. Un équipement de protection individuelle doit être utilisé contre tout contact potentiel avec le produit déversé (voir section 8). Évacuez la zone et éloignez

6.2 Précautions environnementales :

Éviter à tout prix tout type de déversement dans un milieu aqueux. Contenir le produit absorbé de manière appropriée dans des récipients hermétiquement fermés. Avertir l'autorité compétente en cas d'exposition du grand public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

C'est recommandé :

Absorber le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et le déplacer vers un endroit sûr. Ne pas absorber dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Pour toute préoccupation liée à l'élimination, consulter la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir rubriques 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

UN. Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Se conformer à la législation en vigueur concernant la prévention des risques industriels. Conserver les récipients hermétiquement fermés. Contrôler les déversements et les résidus en les détruisant avec des méthodes sécuritaires (section 6). Éviter les fuites du récipient. Maintenir l'ordre et la propreté là où des produits dangereux sont utilisés.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions

Le produit est ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de transférer à des vitesses lentes pour éviter la génération de charges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la section 10 pour plus d'informations sur les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques

Ne pas manger ni boire pendant le processus, se laver ensuite les mains avec des produits de nettoyage appropriés.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

En raison du danger de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de l'utiliser dans une zone contenant des barrières de contrôle de la contamination en cas de déversement, ainsi que d'avoir un matériau absorbant à proximité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

UN. Mesures techniques de stockage

Température minimale : 15 °C

Température maximale : 35 °C

**RÉSIN PRO SRL
 ART PRO GREEN A PART**

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Temps maximal : 12 mois

B.- Conditions générales de stockage
 Éviter les sources de chaleur, de rayonnement, d'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir la sous-section 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

À l'exception des instructions déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de fournir de recommandation particulière concernant les utilisations de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les limites d'exposition professionnelle doivent être surveillées sur le lieu de travail (LEP européenne, pas de législation spécifique au pays) :

Il n'y a pas de limites d'exposition professionnelle pour les substances contenues dans le produit

DNEL (Travailleurs) :

Identification		Exposition courte		Exposition longue	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane CAS : 1675-54-3 CE : 216-823-5	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	0,75mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	4,93 mg/m ³	Non applicable
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyl] CAS : 68609-97-2 CE : 271-846-8	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	1mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	3,6 mg/m ³	Non applicable

DNEL (Population générale) :

Identification		Exposition courte		Exposition longue	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane CAS : 1675-54-3 CE : 216-823-5	Oral	Non applicable	Non applicable	0,5 mg/kg	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	0,0893mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	0,87 mg/m ³	Non applicable
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyl] CAS : 68609-97-2 CE : 271-846-8	Oral	Non applicable	Non applicable	0,5 mg/kg	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	0,5 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	0,87 mg/m ³	Non applicable

PNEC :

Identification				
Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane CAS : 1675-54-3 CE : 216-823-5	STP	10mg/L	Eau fraîche	0,006mg/L
	Sol	0,065mg/kg	Eau de mer	0,001mg/L
	Intermittent	0,018mg/L	Sédiment (eau douce)	0,341mg/kg
	Oral	0,011g/kg	Sédiment (eau de mer)	0,034mg/kg
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyl] CAS : 68609-97-2 CE : 271-846-8	STP	10mg/L	Eau fraîche	0,106mg/L
	Sol	1 234 mg/kg	Eau de mer	0,011mg/L
	Intermittent	0,072mg/L	Sédiment (eau douce)	307,16mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiment (eau de mer)	30,72mg/kg

8.2 Contrôles d'exposition:



UN. Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle de base, avec le <<marquage CE>> correspondant conformément au règlement (UE) 2016/425. Pour plus d'informations sur les Equipements de Protection Individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...) consulter la notice d'information fournie par le fabricant. Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1. Toutes les informations contenues dans ce document constituent une recommandation qui nécessite certaines précisions de la part des services de prévention des risques professionnels, car on ne sait pas si l'entreprise dispose



B.- Protection respiratoire

RÉSIN PRO SRL ART PRO GREEN A PART

SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)



Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
 Protection obligatoire des voies respiratoires	Masque filtrant pour gaz et vapeurs		EN 405:2002+A1:2010	Remplacez-le lorsqu'il y a un goût ou une odeur de contaminant à l'intérieur du masque facial. Si le contaminant est accompagné d'avertissements, il est recommandé d'utiliser un équipement d'isolation.

C.- Protection spécifique pour les mains



Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacez les gants en cas de signe de dommage. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, nous recommandons l'utilisation de gants CE III conformes aux normes EN 420:2004+A1:2010 et EN ISO 374-1:2016+A1:2018

Comme le produit est un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut pas être calculée à l'avance avec une fiabilité totale et doit donc être vérifiée avant l'application.



D.- Protection oculaire et faciale

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
 Protection faciale obligatoire	Verres panoramiques contre les éclaboussures/projections.		EN 166:2002EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. Utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
	Vêtements de travail			Remplacer avant tout signe de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, le CE III est recommandé, conformément aux réglementations EN ISO 6529:2013, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994.
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer avant tout signe de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, CE III est recommandé, conformément aux normes EN ISO 20345:2012 et EN 13832-1:2007

F.- Mesures d'urgence supplémentaires

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Douches oculaires	DIN 12 899ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles de l'exposition environnementale :

Conformément à la législation communautaire pour la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter le déversement dans l'environnement du produit et de son récipient. Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1.D

Les composés organiques volatils:

Conformément à la directive 2010/75/UE, ce produit présente les caractéristiques suivantes :

COV (Approvisionnement):	0 % poids
Densité COV à 25 °C :	0 kg/m ³ (0 g/L)
Nombre de carbone moyen :	Non applicable
Poids moléculaire moyen :	Non applicable

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base:

Pour des informations complètes, consultez la fiche technique du produit.

* Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations sur ses dangers.

RÉSIN PRO SRL
ART PRO GREEN A PART

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Apparence:

État physique à 20 °C :	Liquide
Apparence:	Transparent
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non applicable *

Volatilité:

Point d'ébullition à pression atmosphérique :	Non applicable *
Pression de vapeur à 25 °C :	Non applicable *
Pression de vapeur à 50 °C :	<300 000 Pa (300 kPa)
Taux d'évaporation à 25 °C :	Non applicable *

Description du produit:

Densité à 25 °C :	1096,6 kg/m ³
Densité relative à 25 °C :	1 097
Viscosité dynamique à 25 °C :	Non applicable *
Viscosité cinématique à 25 °C :	Non applicable *
Viscosité cinématique à 40 °C :	Non applicable *
Concentration:	Non applicable *
pH :	Non applicable *
Densité de vapeur à 25 °C :	Non applicable *
Coefficient de partage n-octanol/eau 25 °C :	Non applicable *
Solubilité dans l'eau à 25 °C :	
Propriétés de solubilité :	Non applicable *
Température de décomposition:	Non applicable *
Point de fusion/point de congélation :	Non applicable *
Propriétés explosives :	Non applicable *
Propriétés comburantes :	Non applicable *

Inflammabilité :

Point de rupture:	Ininflammable (>60 °C)
Chaleur de combustion:	Non applicable *
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable *
La température d'auto-inflammation:	Non applicable *
Limite inférieure d'inflammabilité :	Non applicable *
Limite supérieure d'inflammabilité :	Non applicable *

Explosif:

Limite inférieure d'explosivité :	Non applicable *
Limite supérieure d'explosivité :	Non applicable *

9.2 Les autres informations:

Tension superficielle à 25 °C :	Non applicable *
Indice de réfraction :	Non applicable *

* Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations sur ses dangers.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse n'est attendue car le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées. Voir rubrique 7.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RÉSIN PRO SRL
ART PRO GREEN A PART

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Dans les conditions spécifiées, des réactions dangereuses entraînant des températures ou une pression excessives ne sont pas attendues.

10.4 Condition à éviter :

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

Choc et frottement	Contact avec l'air	Augmentation de la température	Lumière du soleil	Humidité
N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable

10.5 Matériaux incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matériaux combustibles	Autres
Évitez les acides forts	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	Évitez les alcalis ou les bases

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir les sous-sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Les informations expérimentales relatives aux propriétés toxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles

Conséquences dangereuses pour la santé:

En cas d'exposition répétitive, prolongée ou à des concentrations supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle recommandées, des effets néfastes sur la santé peuvent en résulter selon le mode d'exposition :

UN- Ingestion (effet aigu):

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour la consommation. Pour plus d'informations, voir la section 3.- Corrosivité/Irritabilité : La consommation d'une dose considérable peut provoquer une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effet aigu):

- Toxicité aiguë : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour l'inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.- Corrosivité/Irritabilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : Produit une inflammation de la peau.- Contact avec les yeux : Produit des lésions oculaires après contact.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour les effets mentionnés. Pour plus d'informations, voir la section 3. IARC : Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (3)- Mutagénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereux pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E- Effets sensibilisants :

- Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses avec des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.- Cutané : Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RÉSIN PRO SRL
ART PRO GREEN A PART**

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.- Peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H- Danger par aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Les autres informations:

Non applicable

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances :

Pas disponible

ARTICLE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations expérimentales relatives aux propriétés écotoxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité aiguë		Espèces	Genre
Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	CL50	2 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS : 1675-54-3	EC50	1,7 mg/L (48 h)	Daphnie magna	Crustacé
CE : 216-823-5	EC50	9,4 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algues

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DBO5	Non applicable	Concentration	Non applicable
CAS : 1675-54-3	LA MORUE	Non applicable	Période	28 jours
CE : 216-823-5	DBO5/DCO	Non applicable	% Biodégradable	5 %

12.3 Potentiel bioaccumulatif:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	FBC	31
CAS : 1675-54-3	Journal de pow	3
CE : 216-823-5	Potentiel	Modéré

12.4 Mobilité dans le sol :

Identification	Absorption/désorption		Volatilité	
Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Koc	450	Henri	Non applicable
CAS : 1675-54-3	Conclusion	Faible	Sol sec	Non applicable
CE : 216-823-5	Tension superficielle	Non applicable	Sol humide	Non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT /vPvB

12.6 Autres effets indésirables :

Non décrit

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Modes de traitement des déchets :**

Code	Description	Classe de déchets (Règlement (UE) n° 1357/2014)
16 03 05*	déchets organiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n° 1357/2014) :

HP14 Écotoxique, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion des déchets (élimination et évaluation) :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RÉSIN PRO SRL
ART PRO A GREEN PART

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Consulter le gestionnaire agréé du service des déchets sur les opérations d'évaluation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE). Comme sous 15 01 (2014/955/CE) du code et dans le cas où le récipient a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit réel. Sinon, il sera traité comme un résidu non dangereux. Nous ne recommandons pas l'élimination dans les égouts. Voir paragraphe 6.2.

Réglementations liées à la gestion des déchets:



Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou étatiques relatives à la gestion des déchets sont précisées

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014

ARTICLE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



Transport de marchandises dangereuses par voie terrestre :

Concernant l'ADR 2021 et le RID 2021 :

		14.1 Numéro ONU :	UN3082
		14.2 Désignation officielle de	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)
		14.3 Classe(s) de danger pour le	9
		Étiquettes:	9
		14.4 Groupe d'emballage:	III
		14.5 Dangers environnementaux:	Oui
		14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
		Réglementation spéciale :	274, 335, 375, 601
		Code de restriction de tunnel :	-
		Propriétés Physico-Chimiques :	voir rubrique 9
		Quantités limitées:	5L
		14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de Marpol et le code IBC :	Non applicable

Transport maritime de marchandises dangereuses :

Concernant IMDG 39-18 :

		14.1 Numéro ONU :	UN3082
		14.2 Désignation officielle de	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)
		14.3 Classe(s) de danger pour le	9
		Étiquettes:	9
		14.4 Groupe d'emballage:	III
		14.5 Polluant marin :	Oui
		14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
		Réglementation spéciale :	335, 969, 274
		Codes EmS:	FA, SF
		Propriétés Physico-Chimiques :	voir rubrique 9
		Quantités limitées:	5L
		Groupe de ségrégation :	Non applicable
		14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de Marpol et le code IBC :	Non applicable

Transport aérien de marchandises dangereuses :

Concernant IATA/OACI 2021 :

**RÉSIN PRO SRL
ART PRO A GREEN PART**

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU :	UN3082
14.2 Désignation officielle de	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)
14.3 Classe(s) de danger pour le	9
Étiquettes:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangers environnementaux:	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Propriétés Physico-Chimiques:	voir rubrique 9
14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de Marpol et le code IBC:	Non applicable

ARTICLE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances candidates à l'autorisation au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) : Non applicable

Substances incluses dans l'annexe XIV de REACH ("Liste d'autorisation") et date d'expiration : non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009, relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Article 95, RÈGLEMENT (UE) N° 528/2012 : non applicable

RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012, relatif à l'importation et à l'exportation de produits chimiques dangereux : non applicable

Séveso III :

Section	Description	Exigences de niveau inférieur	Exigences de niveau supérieur
E2	DANGERS ENVIRONNEMENTAUX	200	500

Limitations à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc....) :

Ne doit pas être utilisé dans : — les articles d'ornement destinés à produire des effets de lumière ou de couleur au moyen de différentes phases, par exemple dans les lampes ornementales et les cendriers, — les tours et blagues, — les jeux pour un ou plusieurs participants, ou tout article destiné à être utilisé comme tel, même avec des aspects ornementaux.

Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité comme base pour effectuer des évaluations des risques spécifiques au lieu de travail afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation,

Autre législation :

Le produit pourrait être concerné par la législation sectorielle

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

ARTICLE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation relative aux fiches de données de sécurité :

La FDS doit être fournie dans une langue officielle du pays où le produit est mis sur le marché. Cette fiche de données de sécurité a été conçue conformément à l'ANNEXE II - Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement (CE) n° 2015/830).

Modifications liées à la précédente Fiche de Données de Sécurité qui concerne les modalités de gestion des risques :

Non applicable

Textes des phrases législatives mentionnées à la section 2 :

H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives mentionnées à la section 3 :

Les phrases indiquées ne font pas référence au produit lui-même ; ils sont présents uniquement à titre informatif et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

**RÉSIN PRO SRL
ART PRO GREEN A PART****SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS (suite)****Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :**

Aquatic Chronic 2 : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Eye Irrit. 2 : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Irrit. 2 : H315 - Provoque une irritation cutanée. Skin Sens. 1 : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédure de classement :

Irritation cutanée. 2 : Méthode de calcul Skin Sens. 1 : Méthode de calcul Aquatic Chronic 2 : Méthode de calcul Eye Irrit. 2 : Méthode de calcul

Conseils liés à la formation :

Une formation minimale est recommandée afin de prévenir les risques industriels pour le personnel utilisant ce produit et de faciliter leur compréhension et interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquette sur le produit.

Principales sources bibliographiques :

<http://echa.europa.eu> <http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses IATA : Association du transport aérien international OACI : Organisation de l'aviation civile internationale COD : Demande chimique en oxygène DBO5 : Demande biochimique en oxygène sur 5 jours BCF : Facteur de bioconcentration LD50 : Lethal Dose 50 LC50 : Lethal Concentration 50 EC50 : Concentration effective 50 Log POW : Coefficient de partage octanoleau Koc : Coefficient de partage du carbone organique UFI : Identifiant unique de la formule